

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20221207-57\_2022-DE



**DELIBERATION**

**2022/57**

**RECONDUCTION DU POSTE D'ANIMATEUR LEADER  
PROGRAMME 2023-27  
CDD DE PROJET 3 ANS RENOUEVABLE**

L'an deux mille vingt-deux le 7 décembre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni, dans la salle de réunion de l'antenne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne basée à Vervins, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 7, Représentés : 2, Votants : 9**

**Etaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT et M. Jean-Pierre PREVOT.

**Etaient représentés :** M. Vincent LAMOUREUX par M. Eric DONNAY et Mme Katie LEFEVRE par Mme Michèle DEGARDIN.

**Etaient absents excusés :** M. Mathieu CANON, M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Jean-François PAGNON, M. Gilles QUEILLE, M. Jean-Jacques THOMAS et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Christelle MAES.

Par délibération du 11 juillet 2008, le Comité syndical du Pays de Thiérache a créé un emploi d'animateur LEADER pour assurer la mise en œuvre et le suivi du programme LEADER 2007-2013. Ce poste, ouvert aux agents de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, peut être pourvu par un agent non titulaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, s'agissant d'une mission particulière et nécessaire au besoin du service.

L'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012, prévoit la possibilité pour les agents engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, le renouvellement par reconduction expresse du contrat, dans la limite maximale d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité et pour une durée indéterminée.

A l'occasion du comité syndical du 20 janvier 2022, les élus du PETR ont manifesté, auprès du Conseil régional des Hauts-de-France, autorité de gestion pour la mesure LEADER, leur intérêt à reconduire un programme LEADER pour la période 2023-27. Au terme d'un large processus de concertation, le PETR de Thiérache a validé, par délibération du 12 octobre 2022, la candidature LEADER 2023-27, élaborée autour de la priorité ciblée suivante :

### **Adaptation, vitalité et coopération**

**Engager de nouvelles dynamiques collectives en pays de Thiérache en soutenant des initiatives locales pilotes et en valorisant les complémentarités avec les territoires limitrophes**

Celle-ci se décompose en 3 objectifs stratégiques :

- S'affirmer en tant que destination touristique et culturelle ;
- Engager le territoire dans la transition écologique ;

- Accompagner le renouveau du tissu économique au service des transitions sociétales, agricoles et environnementales.

Afin d'assurer la mise en œuvre du programme LEADER 2023-27, il est proposé de reconduire le poste d'animateur LEADER pour une durée de trois ans renouvelable, selon le cadre d'emploi d'attaché territorial. L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire correspondant aux agents de catégorie A, Indice Brut 525 et Indice Majoré 450.

Les missions proposées à l'animateur sont :

- La diffusion de la stratégie LEADER auprès des acteurs du territoire,
- L'information et l'appui des acteurs du territoire,
- L'appui à l'émergence de projets,
- L'accompagnement des porteurs de projets : montage, suivi et valorisation des projets (dont visite de terrain),
- La communication sur le programme,
- Le lien avec les autres instances du territoire (Conseil de développement, Comité Syndical, Communautés de communes) ainsi qu'avec le service référent (Région Hauts-de-France),
- L'animation de la coopération interterritoriale et transnationale,
- La participation aux réunions du réseau LEADER,
- Le développement de partenariats locaux et européens (dans le cadre de la coopération transnationale),
- L'évaluation du programme,
- L'animation et la coordination des différentes instances de mise en œuvre du programme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**VALIDE** la reconduction du poste d'animateur LEADER sur la base d'un contrat de projet à durée déterminée de trois ans renouvelable ;

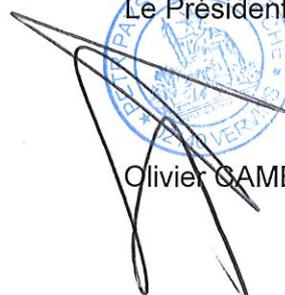
**DECIDE** que la rémunération sera déterminée par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial – Indice brut : 525 – Indice majoré : 450 – de la Fonction Publique Territoriale et en application de la durée hebdomadaire du temps de travail fixé par la Fonction Publique Territoriale ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches correspondantes, à signer tous les contrats ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent de cet emploi seront inscrits au budget du PETR.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Olivier GAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20221207-57\_2022-DE